

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS
DU FIP FRANCE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le FIP France Développement Durable a été créé pour une durée de 7 ans et demi à compter de sa constitution, le 23 décembre 2009, et sa durée est prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Préalablement à cette ou ces distributions, le fonds doit préparer et organiser la cession de ses actifs pendant une période appelée préliquidation, qui débutera pour le FIP France Développement Durable le 15 juin 2017.

Au cours de la période de préliquidation, le FIP bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Notamment, le FIP n'est plus tenu de respecter le quota d'investissement de 60% défini à l'article L 214-31 du code monétaire et financier. En contrepartie, la réglementation contraint le FIP à distribuer l'essentiel de ses actifs quelque temps à compter de leur cession.

Afin d'assurer la liquidation des investissements résiduels en portefeuille, nous souhaitons également vous informer par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FIP France Développement Durable, soit jusqu'au 23 juin 2018.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre aux questions que pourrait susciter ce communiqué.

Jean-François PAUMELLE
Directeur Général Délégué